"Pully, cité de l'énergie 2012"

Pully, le 10 octobre 2011

Le 16 mai 2006, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'énergie (LVLEne) qui incite les communes à participer à l'application de la politique énergétique. Les buts de celleci, décrit dans l'article 1 peuvent se résumer ainsi:

- Promouvoir un approvisionnement énergétique économique et respectueux de l'environnement.
- Favoriser les énergies renouvelables et renforcer les mesures propres à la réduction des émissions de CO2 et autres émissions nocives.
- Instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

Le règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie défini dans son titre IV, article 45, les concepts énergétiques communaux. On lit que ceux-ci :

- permettent de déterminer l'évolution souhaitable de l'approvisionnement et de la consommation énergétique et décrivent les moyens et mesures requis pour y parvenir,
- sont actualisés périodiquement et que les citoyens des communes concernées sont informés des objectifs et du contenu des concepts énergétiques.

Sur le site internet du canton est précisé l'objet de ces concepts. On y lit la remarque suivante :

• Pour les communes d'une certaine taille, l'Association Suisse énergie pour les communes propose le label Cité de l'énergie.

L'intérêt de ce label, reconnu bien au-delà de nos frontières, est qu'il permet de mettre en place un programme de politique énergétique efficace basé sur une vision à long terme et des objectifs clairement définis. A l'énergie, celui-ci intègre également de manière harmonieuse les aspects environnementaux et les transports.

Depuis plus de 6 ans, notre commune est membre de l'Association Cité de l'énergie. Cela lui a permis de réaliser déjà plusieurs démarches ponctuelles remarquables allant vers la labellisation. Mais, force est de constater qu'elle est la dernière parmi les dix plus grandes communes de notre canton à n'être ni labellisée (6), ni partenaire en processus (3).

Pour répondre à l'appel du Canton ainsi que celui de la Confédération, notre commune, au nom du principe d'exemplarité des collectivités publiques tel que signifié dans l'article 10 de la LVLEne, doit faire le dernier pas.

Par voie de motion, Le groupe des Verts et les autres motionnaires demandent que la Commune entreprenne les démarches nécessaires pour obtenir le label Cité de l'énergie.

Le groupe des Verts et les autres motionnaires désirent que la motion soit transmise à une commission.

Richard Golay